Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Département fédéral des affaires étrangères DFAE**

# Paquet «Stabilisation et développement des relations Suisse-UE» (Bilatérales III)

© pixabay

# La Suisse dans un monde en mutation

« Le monde tend à devenir moins globalisé, moins occidental et moins démocratique. Il se fragmente et devient plus dangereux. Il est très instable. »

**Stratégie de politique extérieure 2024-2027**

# Les principaux partenaires commerciaux de la Suisse

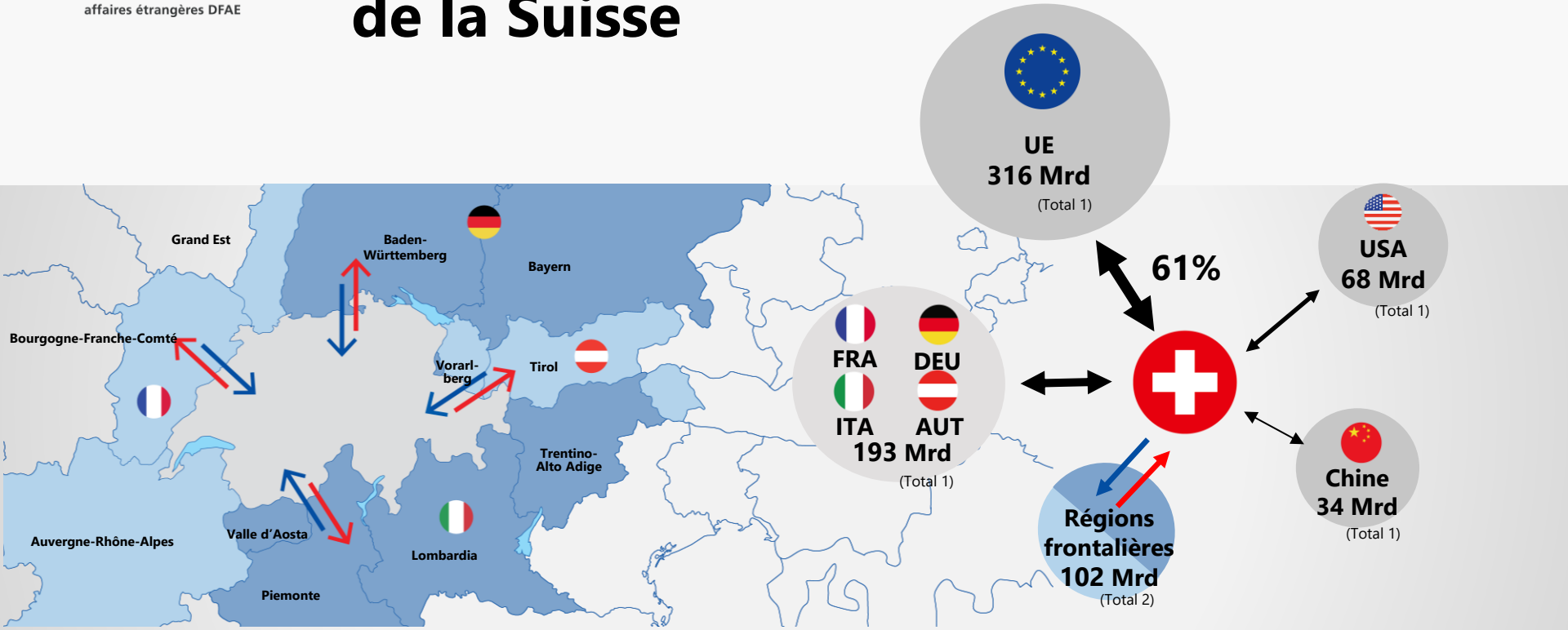


Volume commercial en 2024 en Mrd. de CHF/an. Source : Swiss-Impex et offices statistiques/douaniers des pays voisins. Le total conjoncturel (Total 1) exclut le commerce de biens soumis à de fortes fluctuations (p. ex. l'or en barres), car celles-ci compliquent l'interprétation de l'évolution des exportations et des importations. Les offices statistiques/douaniers des pays voisins ne connaissent pas de total conjoncturel. En conséquence, le commerce de ces biens est pris en compte dans les régions frontalières (Total 2).

# Options

Degré d'accès au marché

## Adhésion à l'UE

**Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) / Politique de sécurité et de défense commune (PSDC)**

**Autres domaines (politique agricole, commerce extérieur & union douanière, monnaie commune)**

**Programmes de l'UE**

**Espace Schengen/ Dublin**

**Marché intérieur avec union politique (y c. *level playing field**)**

(4 libertés fondamentales**)

Aspects institutionnels
- Primauté du droit de l'UE
- Codécision
- Monopole de l'interprétation
- (CJUE)
- Surveillance (COM)
- Règlement juridique des différends (CJUE)

## Libre-échange & association

Négociations 2014-2023

**Autres domaines (commerce extérieur, union douanière, monnaie comm.)**

**Dialogue politique**

**Encore inconnu: Programmes de l'UE (base pour une pleine participation dans l'accord d'association)**

**Marché intérieur élargi sans union politique (y.c. *level playing field**) (4 Libertés fondamentales**)**

Aspects institutionnels
- Reprise dyn. et partiel. automatique du droit
- Particip.(decision shaping)
- Règl. des différends avec compétence directe CJUE
- Tribunal arbitral uniquement pour éval. proport. mesures de compensation et de protection
- Principe modèle à un pilier
- Monopole d'interprét. de la CJUE (oblig. de renvoi des trib. nat. de dernière instance des micro-Etats à la CJUE)
- Protection juridique pour les ind. et les pers. morales par analogie Etats membres UE
- Surveillance Com. europ. (droit cartels et aides d'Etat)

## EEE (1994)

**Dialogue politique**

**Programmes de l'UE (participation complète)**

**Espace Schengen/ Dublin**

**Marché intérieur sans union politique (y c. level playing field*)**

(4 libertés fondamentales**)

Aspects institutionnels
- Reprise dynamique du droit
- Participation (decision shaping)
- Interprétation supranationale (Cour de justice de l'AELE)
- Surveillance supranationale (Autorité de surveillance AELE – ESA)
- Règlement politique des différends (comité mixte)

## Voie bilatérale (1999/2004)

**Programmes de l'UE (accès spécifique aux programmes)**

**Espace Schengen/Dublin**

**Libre-échange + accès sectoriel au marché intérieur (y c. libre circulation) sans level playing field***

Aspects institutionnels***
- Reprise statique du droit
- Participation limitée
- Modèle à 2 piliers pour l'interprétation (prise en compte partielle de la jurisprudence de la CJUE) et le contrôle
- Règlement politique des différends (comité mixte)

## Libre-échange et association (2014-16)

**Dialogue politique**

**Engagement à entreprendre des réformes (état de droit)**

**Programmes de l'UE (pleine participation)**

**Libre-échange + accès sect. au marché intérieur (sans libre circulation) avec level playing field***

Aspects institutionnels
- Alignement régl. par la reprise du droit (en principe statique mais partiel. dyn.)
- Aucune participation
- Interprétation: mixte****
- Surveillance: modèle 2 piliers
- Règlement des différends: polit. (com. mixte) et jurid. (groupe d'arbitr. avec CJUE pour certains domaines) avec mécan. d'application

## Libre-échange et coopération (2020)

**Programmes de l'UE (liste dans l'accord)**

**Libre-échange avec level playing field***

Aspects institutionnels
- Pas de reprise du droit
- Pas de méc. d'interprétation
- Pas de méc. de surveillance
- Règlement des différends: politique (comité mixte) et juridique (tribunal arbitral) avec mécanisme d'application (y c. mécanisme de rééquilibrage)

## Libre-échange (2017)

**Dialogue politique**

**Libre-échange sans level playing field***

Aspects institutionnels
- Pas de reprise du droit
- Pas de méc. d'interprét.
- Pas de méc. de surveillance
- Règl. des différends: polit. (comité mixte) et jurid. (groupe d'arbitrage) avec méc. d'application

Degré de la capacité formelle de réglementation



© DFAE

# Alternatives à la voie bilatérale

## Adhésion à l'EEE

- Participation complète au marché intérieur de l'UE (pas seulement sectorielle)
- Aucune possibilité de spécificité ni d'exception pour la CH
- Libre circulation des personnes complète
- Contrôle horizontal des aides d'État par une institution supranationale
- Juridiction supranationale
- Contributions financières plus élevées

## Accord de libre-échange

- Niveau d'interconnexion économique plus faible
- Chaînes de valeur non prises en compte, uniquement barrières tarifaires
- Pas de participation au marché intérieur, à Horizon Europe, Erasmus+, etc.
- Marchandises soumises à des procédures douanières : vérifications, contrôles de conformité, enregistrements, exigences sanitaires et phytosanitaires
- Libéralisation de l'agriculture suisse
- Expérience négative au Royaume-Uni

## Ne rien faire

- Pas de statu quo, détérioration
- Les accords ne sont plus mis à jour et perdent de leur importance (modèle dépassé)
- Manque de sécurité juridique et de planification
- Désavantage concurrentiel pour l'économie d'exportation
- Pas de participation à Horizon Europe, Erasmus+, etc. ; affaiblissement de la place de la recherche, de la formation et de l'innovation
- Diminution de la sécurité d'approv. et de la protection des consommateurs
- Discrimination croissante envers la CH

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères DFAE

# Paquet Suisse-UE (Bilatérales III)

## Réglementation transitoire

Réglementation transitoire

## Partie sur la stabilisation

ARM

Libre circulation des personnes
Immigration
Protection des salaires

Transports terrestres

Programmes de l'UE
e.a. Horizon Europe
Erasmus+

Contribution suisse

Transport aérien

Agriculture

Espace

Actes législatifs de l'UE : 19

## Partie sur le développement

Électricité

Santé

Sécurité des aliments

Actes législatifs de l'UE : 75

## Collaboration renforcée

Coopération des Parlements

Dialogue de haut niveau

**Accords existants relatifs au marché intérieur**

**Autres accords et domaines d'intérêt**

**Nouveaux accords relatifs au marché intérieur**

**Éléments institutionnels**
Reprise dynamique du droit,
Règlement des différends

**Aides d'État**

**Législation de mise en œuvre**

**3 nouvelles lois / 15 modifications législatives importantes / 21 modifications législatives mineures**

www.europa.eda.admin.ch/fr/paquet-suisse-ue

# Classification de l'ensemble des relations Suisse-UE

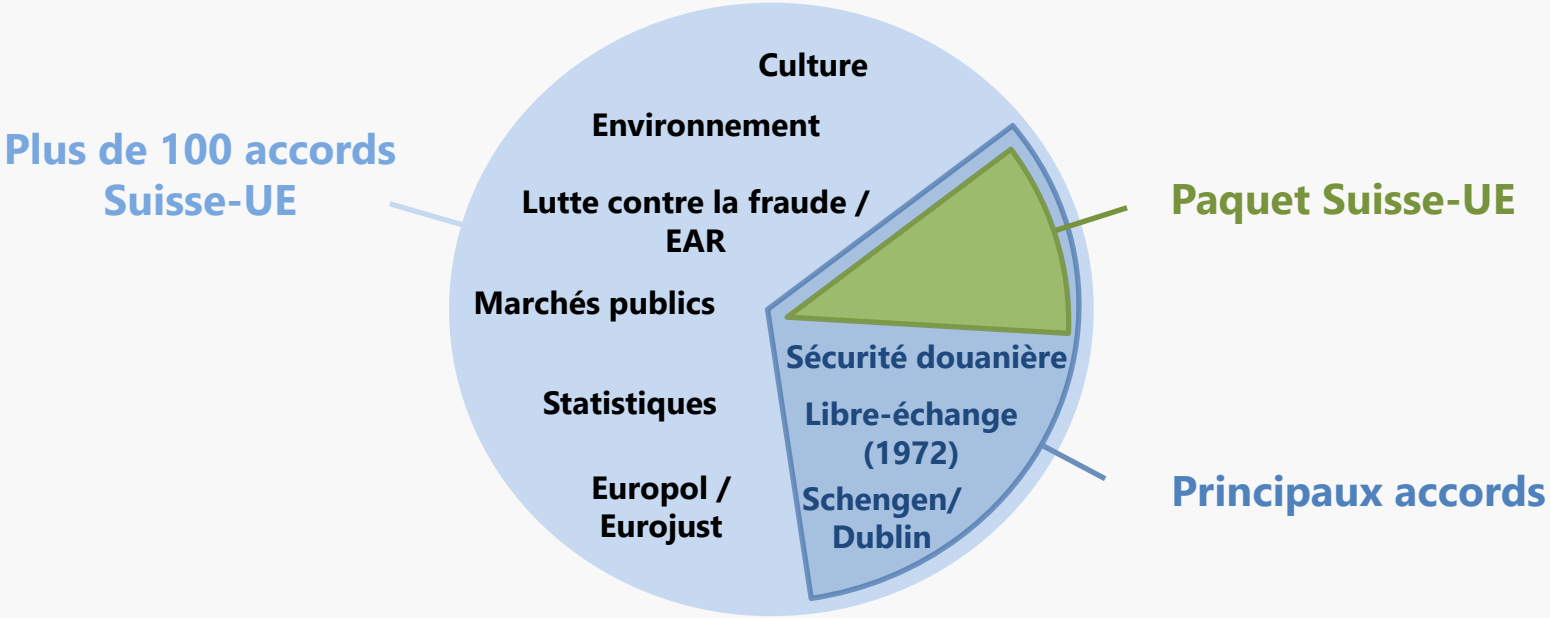

# À souligner en particulier

**Démocratie directe et fédéralisme restent garantis**

- ✓ Constitution, compétences du peuple, du Parlement, des cantons et des tribunaux inchangées

**Bureaucratie : réduite (seulement 19+75 actes légiclatifs de l'UE)**

- ✓ ARM ; allègement réglementaire pour les entreprises par le Conseil fédéral

**Service public non affecté**

**Reprise dynamique du droit : égalité de traitement entre la CH et l'UE**

- ✓ Pas sans l'accord explicite de la CH
- ✓ Limité à 4+2 accords (ARM, LCP, transports terrestres et transport aérien + électricité et sécurité des aliments)

**Règlement des différends : sécurité juridique, décision du tribunal arbitral**

- ✓ Interétatique, paritaire
- ✓ Rôle limité de la CJUE (nécessaire et pertinent)

**Aides d'État : seulement 3 accords**

- ✓ 2 piliers : CH surveille ; décisions rendues par tribunaux suisses

**Immigration : main d'oeuvre qualifiée pour l'économie**

- ✓ Besoins du marché du travail ; dispositif de protection, y compris clause de sauvegarde
- ✓ Lutte contre les abus ; séjour permanent ; regroupement familial

**Protection des salaires**

- ✓ Plan de garantie (principes, exceptions, clause de non-régression)

**Électricité : sécurité d'approvisionnement et stabilité du réseau**

- ✓ Processus d'attribution des concessions et des redevances pour l'eau comme auparavant

**Sécurité des aliments : les normes européennes sont déjà appliquées aujourd'hui**

- ✓ Pas de contrôle européen ; magasins à la ferme, marchés, stands d'associations comme auparavant

**Avantages économiques**

- ✓ 1 mrd CHF de volume commercial par jour, 300 mrd CHF par an
- ✓ 76% de tous les produits industriels exportés couverts par l'ARM

# Processus inclusif

Niveau politique

Parlement

137 séances
(y.c. examen paquet : 27 séances dans 8 commissions)

CPE
autres commissions

Conseil fédéral

69 affaires
dont 45 BRA/AsP

Cantons

Dialogue sur la politique européenne

28 dialogues

Niveau diplomatique

Comité du CF
Politique européenne
(DFAE, DFJP, DEFR, Chanc. féd.)

44 comités

Communication stratégique
(Direction Chanc. féd., tous les départ.)

«Kerngruppe» et comité de pilotage
(Direction chef DFAE, tous les départements, Chancellerie fédérale + conseiller du Conseil fédéral)

93 séances

Sounding Board

- Partenaires sociaux : UPS, USAM, Travail.Suisse, USS
- Economiesuisse
- Conférence des gouvernements cantonaux
- Conseiller du Conseil fédéral
- SECO, SEM

29 séances

Conseiller du Conseil fédéral

Coordination des négociations
(Direction secrétaire d'État DFAE)

Groupe de coordination
(Direction secrétaire d'État DFAE)

49 séances

Niveau technique

Conduite des négociations
Négociateur en chef
(Secr. d'État suppl., avec tous les départ. impliqués)

env. 250 rondes de négociations
(+ 11 rondes exploratoires, 46 discussions techniques)

env. 100 discussions

**LEAD DEFR**
(DFAE, DFJP)

Discussion avec les partenaires sociaux et les cantons sur la **protection des salaires**

16 discussions

**LEAD DETEC**
(DEFR, DFAE)

Discussions avec la branche de l'électricité, les cantons et les partenaires sociaux sur les mesures de mise en oeuvre interne de l'**accord sur l'électricité**

23 discussions

**LEAD DETEC**
(DEFR, DFAE)

Discussions avec les partenaires sociaux, les CFF dans le domaine des **transports terrestres**, en particulier transports ferroviaires des voyageurs, aides d'Etat

env. 20 discussions

**LEAD DFJP**
(DEFR, DFAE)

Discussions dans le domaine de l'**immigration**

**Négociations en politique intérieure**

| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Eléments instit. | Aides d'État | LCP immigration | Protection des salaires | Transports terrestres | ARM | Transports aériens | Sécurité aliment./ Agriculture | Électricité | Santé | Programmes | Espace | Contribution | Thèmes transversaux |
| Lead **DFAE / OFJ / CdC** | Lead **SECO / DFAE / CdC** | Lead **SEM / DFAE / CdC** | Lead **SECO / DFAE / CdC** | Lead **OFT / DFAE / CdC** | Lead **SECO / DFAE** | Lead **OFAC / DFAE** | Lead **OSAV / OFAG / DFAE** | Lead **OFEN / DFAE / CdC** | Lead **OFSP / DFAE / CdC** | Lead **SEFRI / DFAE / CdC** | Lead **OFROU / DFAE** | Lead **DFAE / DDC / SECO** | Lead **DFAE + tbd** |

**Négociations en politique extérieure**

# La voie bilatérale

**Bilatérales I**
1999

→

**Bilatérales II**
2004

→

**Accord institutionnel**
de 2010 à 2021

→

**Nouvelle approche**

→

**Discussions exploratoires**
de mars 2022 à octobre 2023

→

**Phase mandat de négociation**
de déc. 2023 à mars 2024

→

**Négociations**
de mars à déc. 2024

→

**Préparation du projet mis en consultation**
de déc. 2024 à juin 2025

→

**Consultation**
du13 juin au 31 octobre 2025

→

**Adoption du message**
13 mars 2026

→

**Débat parlementaire**

→

**Votation populaire**

**13 juin – 31 octobre 2025**

# Consultation paquet Suisse-UE (Bilatérales III) Résultats

- **318 prises de position reçues** :

  **43** participants systématiquement consultés & tribunaux (14%)
  **115** autres milieux intéressés (36%)
  **160** participants non consultés (50%)

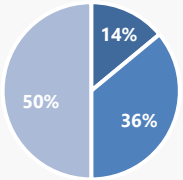


- **1059 avis soumis par des particuliers** (une part non négligable rédigée à l'aide de l'IA)

- **Appréciation globale du paquet Suisse-UE (Bilatérales III)**
- **Résultat des négociations**
- **Mise en œuvre au niveau national**

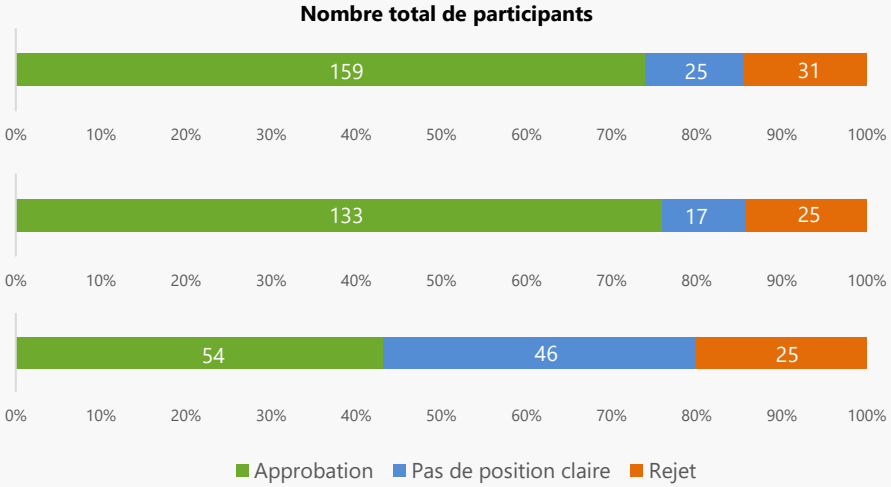

**13 juin – 31 octobre 2025**

# Consultation paquet Suisse-UE (Bilatérales III) Adaptations

## Reprise dynamique du droit

- Participation renforcée des cantons (accord).
- Implication renforcée du Parlement (LParl).
- Information des milieux intéressés (LOGA).

## Aides d'État

- Simplification des procédures pour les organismes octroyant les aides et pour l'autorité de surveillance.
- Clarification de l'assistance administrative et de l'échange d'information.

## Clause de sauvegarde

- Implication renforcée des cantons et des partenaires sociaux.
- Indicateurs et seuils pour l'activation (transports, logement, protection des salaires).
- Aménagement des mesures de protection régionales et propres aux branches.

## Soutien fédéral aux hautes écoles

- La Confédération compense à 100% les pertes des cantons et des hautes écoles durant quatre ans.

## Protection des salaires

- Mesures 1 à 13 incontestées.
- Mesure 14 : les discussions entre le DEFR et les partenaires sociaux se sont poursuivies afin de parvenir à un compromis.

## Accord sur les transports terrestres

- Renforcement de la directive prévue sur les normes sociales (niveau réglementaire).
- Attribution des sillons : nouvelle réglementation au niveau législatif (transparence et clarté).

## Contribution suisse

- Davantage de *suissitude :* procédures simplifiées pour renforcer l'implication des partenaires suisses et de l'expertise suisse.

## Programmes de l'UE

- Association CH à Erasmus+ dès 2027 : les fonds nécessaires seront soumis au Parlement dans le cadre du message d'approbation.

## Électricité

- Seuil d'approvisionnement de base.
- Maintien des mesures d'accompagnement dans la réglementation de l'approvisionnement de base.
- Maintien de la suppression de la rétribution minimale pour l'électricité produite par les installations photovoltaïques (délai transitoire de 3 ans).
- Précisions concernant l'utilisation de l'énergie hydraulique (concessions, redevances hydrauliques, retour).

## Agriculture et sécurité des aliments

- Précision concernant la protection douanière et des questions thématiques spécifiques.

# Des questions ?

## Réglementation transitoire

Réglementation transitoire

## Partie sur la stabilisation

ARM

Libre circulation des personnes
Immigration
Protection des salaires

Transports terrestres

Transport aérien

Agriculture

Programmes de l'UE
e.a. Horizon Europe
Erasmus+

Contribution suisse

Espace

Actes législatifs de l'UE : 19

## Partie sur le développement

Électricité

Santé

Sécurité des aliments

Actes législatifs de l'UE : 75

## Collaboration renforcée

Coopération des Parlements

Dialogue de haut niveau

**Accords existants relatifs au marché intérieur**

**Autres accords et domaines d'intérêt**

**Nouveaux accords relatifs au marché intérieur**

**Éléments institutionnels**
Reprise dynamique du droit,
Règlement des différends

**Aides d'État**

**Législation de mise en œuvre**

**3 nouvelles lois / 15 modifications législatives importantes / 21 modifications législatives mineures**

www.europa.eda.admin.ch/fr/paquet-suisse-ue

# Stabilisation

**Éléments institutionnels**

**Reprise dynamique du droit**

- ✓ Dans les accords relatifs au marché intérieur: libre circulation des personnes, ARM, transports terrestres et transport aérien. (Également dans la partie «développement» des nouveaux accords: électricité, sécurité des aliments et, dans la mesure où cela est nécessaire à son fonctionnement, de manière analogue dans l'accord sur la santé.)
- ✓ Réglé spécifiquement dans chaque accord concerné, conformément à l'approche sectorielle.
- ✓ Les exceptions ne sont pas concernées par la reprise dynamique du droit.
- ✓ *Decision shaping*: la Suisse peut participer à l'élaboration des actes juridiques pertinents pour les accords au sein de l'UE.
- ✓ Les procédures et compétences existantes en Suisse restent inchangées. Le Parlement et le peuple continuent à décider de l'adoption ou du rejet des actes juridiques de l'UE dans les accords.
- ✓ Temps suffisant pour la Suisse pour reprendre les nouveaux actes juridiques pertinents de l'UE.

**→ Neutralité non affectée**
**→ Démocratie directe non restreinte**
**→ Pas de reprise automatique du droit: la Suisse peut dire non**
**→ Pas de super-guillotine**
**→ Dans l'intérêt de la Suisse (en particulier l'ARM)**

# Reprise dynamique du droit de l'UE

La Suisse et l'UE procèdent à une mise à jour dynamique de leurs accords relatifs au marché intérieur.
La reprise dynamique du droit respecte l'ordre constitutionnel suisse.
**Pas de reprise dynamique du droit avant la conclusion de la procédure d'approbation nationale.**

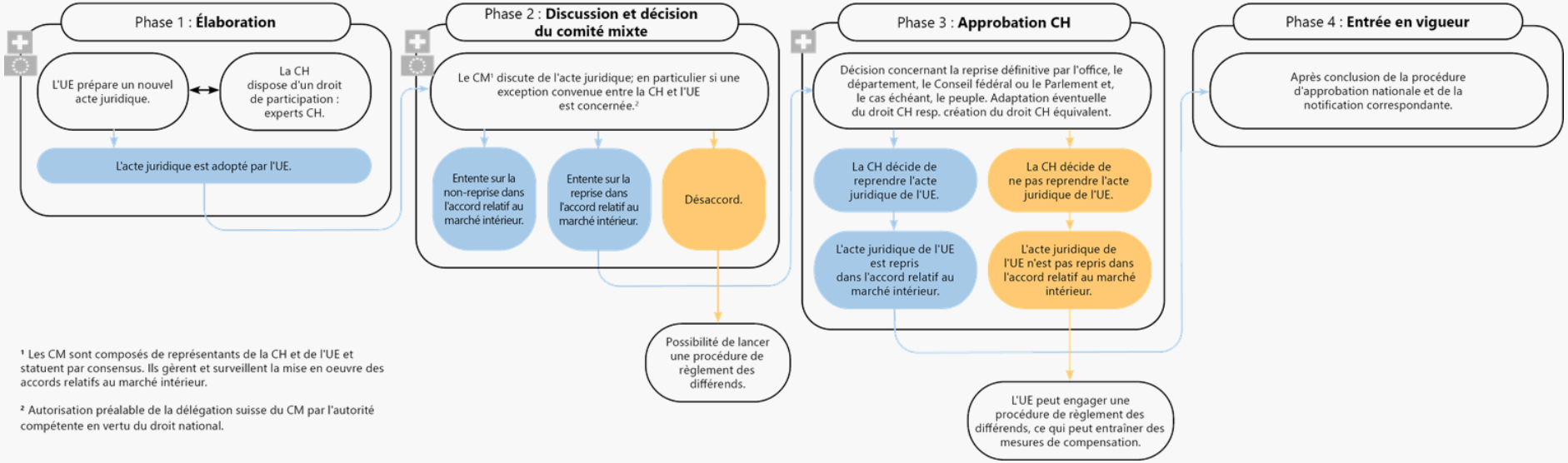


[1] Les CM sont composés de représentants de la CH et de l'UE et statuent par consensus. Ils gèrent et surveillent la mise en oeuvre des accords relatifs au marché intérieur.

[2] Autorisation préalable de la délégation suisse du CM par l'autorité compétente en vertu du droit national.

# Stabilisation

## Éléments institutionnels

## Règlement des différends

- ✓ Le règlement des différends ne concerne que les différends entre la Suisse et l'UE.
- ✓ Le règlement des différends continue de se faire en premier lieu au sein du comité mixte de l'accord concerné (CM). Si aucun accord n'est trouvé au sein du CM, chaque partie peut saisir un tribunal arbitral paritaire.
- ✓ Le tribunal arbitral statue de manière définitive sur le différend. Le rôle de la CJUE se limite à l'interprétation du droit de l'UE, dans la mesure où cela est pertinent et nécessaire pour le règlement du différend. De plus, c'est le tribunal arbitral qui décide si une question d'interprétation doit être soumise à la CJUE; la CJUE ne peut pas agir de sa propre initiative.
- ✓ Mesures compensatoires proportionnées et dans le cadre des accords sur la marché intérieur (à l'exception du volet agricole de l'accord sur l'agriculture, dans le cas de l'accord sur la santé uniquement dans le cadre de l'accord ou en ce qui concerne la participation de la Suisse au programme de santé de l'UE).
- ✓ Effet suspensif des mesures compensatoires.

→ **Sécurité juridique**
→ **Pas de juges étrangers: ce n'est pas la CJUE qui statue sur un différend, mais un tribunal arbitral.**

# Règlement des différends

En cas de désaccord sur un accord relatif au marché intérieur, la Suisse et l'UE ne peuvent actuellement que discuter; cela ne conduit pas toujours à une solution. À l'avenir, les désaccords pourront être résolus selon la procédure suivante.

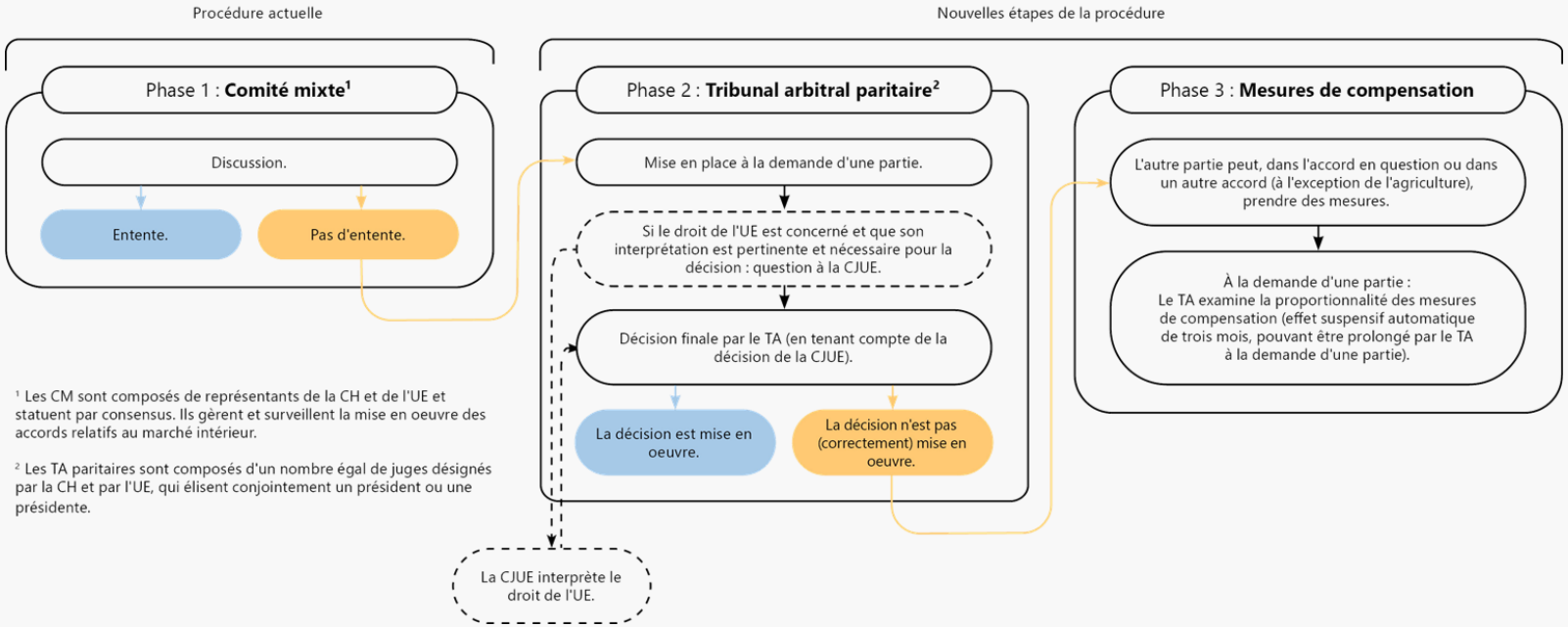


[1] Les CM sont composés de représentants de la CH et de l'UE et statuent par consensus. Ils gèrent et surveillent la mise en oeuvre des accords relatifs au marché intérieur.

[2] Les TA paritaires sont composés d'un nombre égal de juges désignés par la CH et par l'UE, qui élisent conjointement un président ou une présidente.

# Mesures de compensation

**Remarque :** Les procédures décrites dans ce document ont été simplifiées à des fins de clarté.

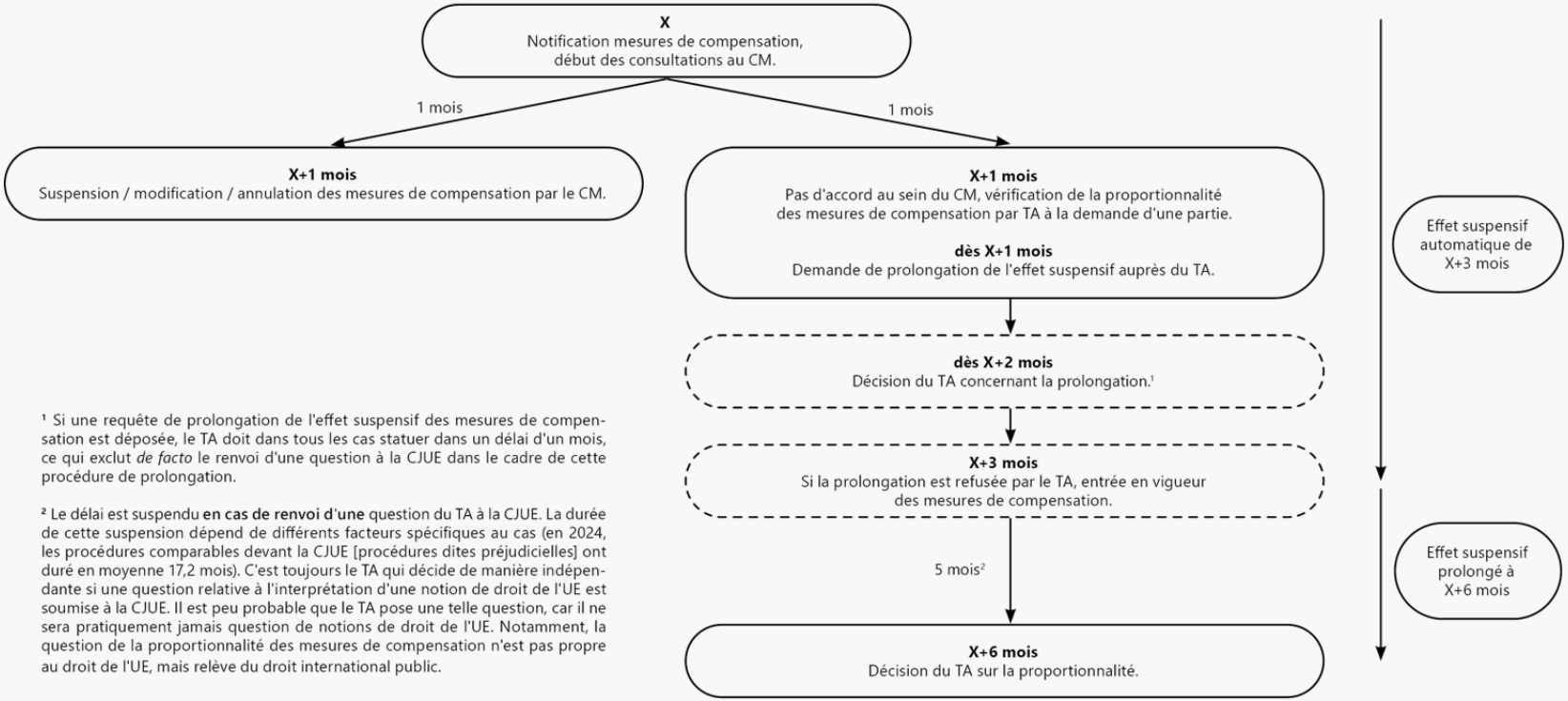


[1] Si une requête de prolongation de l'effet suspensif des mesures de compensation est déposée, le TA doit dans tous les cas statuer dans un délai d'un mois, ce qui exclut *de facto* le renvoi d'une question à la CJUE dans le cadre de cette procédure de prolongation.

[2] Le délai est suspendu **en cas de renvoi d'une** question du TA à la CJUE. La durée de cette suspension dépend de différents facteurs spécifiques au cas (en 2024, les procédures comparables devant la CJUE [procédures dites préjudicielles] ont duré en moyenne 17,2 mois). C'est toujours le TA qui décide de manière indépendante si une question relative à l'interprétation d'une notion de droit de l'UE est soumise à la CJUE. Il est peu probable que le TA pose une telle question, car il ne sera pratiquement jamais question de notions de droit de l'UE. Notamment, la question de la proportionnalité des mesures de compensation n'est pas propre au droit de l'UE, mais relève du droit international public.

# Stabilisation

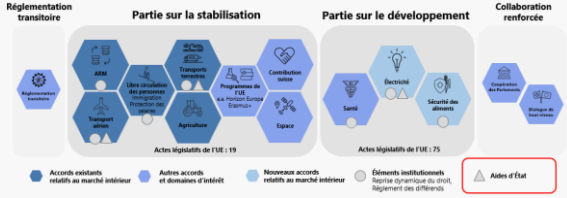


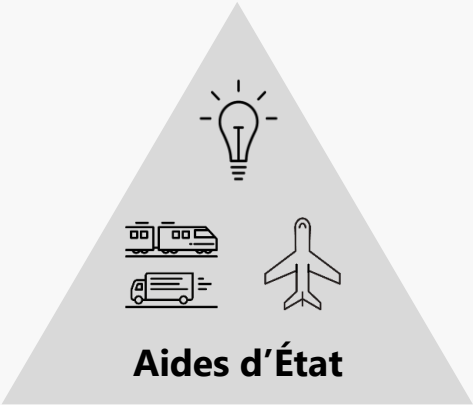


- ✓ Dispositions en matière d'aides d'État dans trois accords seulement: électricité, transports terrestres et transport aérien.
- ✓ Approche à deux piliers garantie: la conformité du droit des aides d'État est surveillée en Suisse par l'autorité suisse de surveillance des aides d'État et les tribunaux suisses.
- ✓ Le service public n'est pas menacé (par ex. dans les transports publics et l'électricité).
- ✓ L'accord de libre-échange de 1972 et l'accord sur les marchés publics ne sont pas concernés.

## De quoi s'agit-il?

- Les aides d'État confèrent des avantages économiques à certaines entreprises (notamment des subventions ou des crédits à taux préférentiels).
- Règles claires afin de ne pas fausser la concurrence sur le marché intérieur.
- Ne concerne que les aides relevant du champ d'application des trois accords qui sont succeptibles de fausser les échanges entre la Suisse et l'UE ainsi que la concurrence.

# Stabilisation

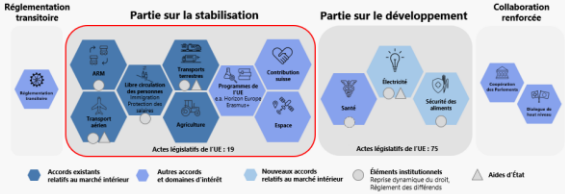


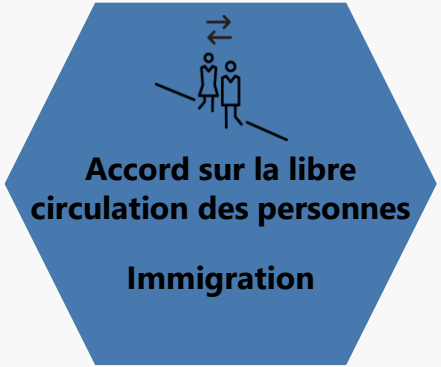


✓ **Concept de protection**

- **Exceptions**
  - *Expulsion du territoire*: les expulsions restent possibles comme avant.
  - *Séjour permanent*: le droit de séjour permanent après cinq ans de résidence n'est accordé qu'aux personnes exerçant une activité professionnelle.
- **Garanties**
  - *Retrait du droit de séjour* en cas de non-coopération avec l'ORP.
  - *Obligation de déclaration*: la procédure de déclaration pour les séjours de courte durée à des fins de contrôle du marché du travail est maintenue.
- **Clause de sauvegarde**: en cas de problèmes économiques ou sociaux graves, une procédure devant un tribunal arbitral peut être engagée unilatéralement si aucun accord n'est trouvé au sein du comité mixte.

✓ **Frais d'inscription universitaires**: aucune discrimination en matière de frais d'inscription entre les étudiants suisses dans l'UE et les étudiants européens dans les hautes écoles universitaires et spécialisées en Suisse. L'exception concernant l'admission dans les hautes écoles et l'accès aux bourses en Suisse reste garantie. La proportion totale d'étudiants européens en Suisse doit être maintenue au niveau actuel (monitoring).

# Application de la clause de sauvegarde

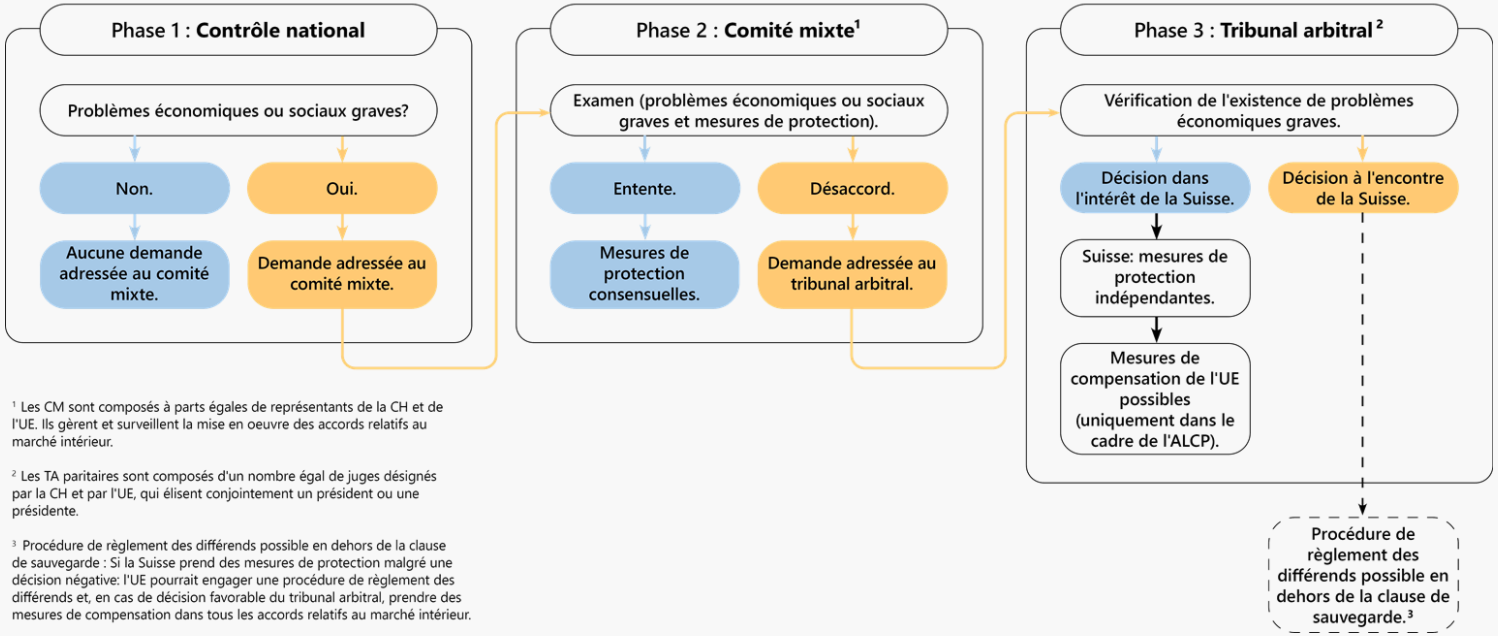


[1] Les CM sont composés à parts égales de représentants de la CH et de l'UE. Ils gèrent et surveillent la mise en oeuvre des accords relatifs au marché intérieur.

[2] Les TA paritaires sont composés d'un nombre égal de juges désignés par la CH et par l'UE, qui élisent conjointement un président ou une présidente.

[3] Procédure de règlement des différends possible en dehors de la clause de sauvegarde : Si la Suisse prend des mesures de protection malgré une décision négative: l'UE pourrait engager une procédure de règlement des différends et, en cas de décision favorable du tribunal arbitral, prendre des mesures de compensation dans tous les accords relatifs au marché intérieur.

# Immigration: mise en oeuvre au niveau national

**Définition des valeurs seuils pour quatre indicateurs**
- Augmentation du taux d'aide sociale
- Augmentation de l'immigration nette
- Croissance de l'emploi frontalier
- Augmentation du taux de chômage

Détermination des valeurs seuil **exactes** au **niveau réglementaire**

**Le Conseil fédéral <u>est tenu</u> d'examiner le déclenchement de la procédure d'activation de la clause de sauvegarde si ces seuils sont dépassés.**

**Droit de proposition des cantons**

**Autres indicateurs**
- Marché du travail
- Sécurité sociale
- Logement
- Transports

Liste non exhaustive des indicateurs

**Le Conseil fédéral <u>peut</u>, en présence d'indicateurs, examiner le déclenchement de la procédure d'activation de la clause de sauvegarde.**

**Consultation des commissions parlementaires, des cantons et des partenaires sociaux**
avant le lancement de la procédure et avant la prise de mesures

Le Conseil fédéral peut prendre des **mesures de protection nationales / régionales / spécifiques à une branche** (définies dans la LEI), par exemple:
- Fixation de nombres maximums
- Mise en place d'une priorité des travailleurs déjà présents
- Contrôle des conditions de salaire et de travail
- Limitation de la durée de la recherche d'emploi
- Expiration du droit de séjour en cas de chômage involontaire

Le Conseil fédéral peut soumettre des mesures supplémentaires à l'Assemblée fédérale.

**Source: DFJP / DFAE**

# Stabilisation

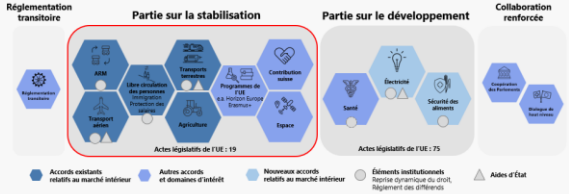


✓ **Concept de protection**

- **Principes**
  - *«À travail égal, salaire égal au même endroit»*
  - Contrôles salariaux toujours effectués par des commissions paritaires (syndicats et employeurs) et les cantons (système de contrôle dual).
- **Exceptions**
  - Délai de préavis de 4 jours ouvrables pour les secteurs à risque. Définition des secteurs à risque et fréquence des contrôles déterminées de manière autonome par la Suisse.
  - Caution en cas de récidive. En cas de non-paiement de la caution: sanction pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'exercer.
  - Obligation de documentation pour les indépendants afin de lutter contre le faux travail indépendant.
- **Clause de non-régression**: la Suisse n'est pas tenue d'adopter les évolutions juridiques de l'UE qui affaibliraient la protection salariale en Suisse.

✓ Aucune distorsion de la concurrence

✓ **14 mesures nationales visant à garantir la protection des salaires**

# Stabilisation

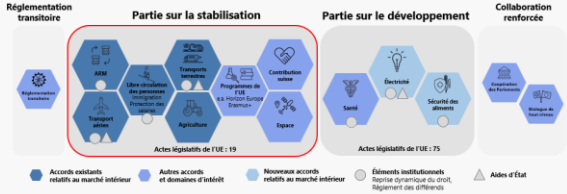


## 14 mesures nationales visant à garantir la protection des salaires

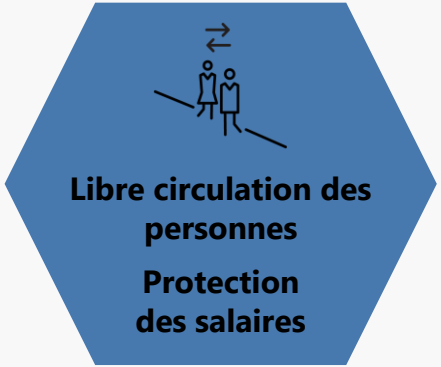


- Mesures compensatoires dans les domaines de l'annonce préalable et de la caution, afin de maintenir le niveau de protection.
- Mesures complémentaires, notamment dans le secteur de la construction.
- Mesures visant à garantir les structures de partenariat social en matière de protection salariale. Cela comprend la préservation des conventions collectives de travail (CCT) existantes et des processus qui y sont liés.
- La marge de manoeuvre est exploitée au maximum dans la mise en oeuvre nationale de la réglementation européenne en matière de frais dans la loi sur les travailleurs détachés.

# Stabilisation

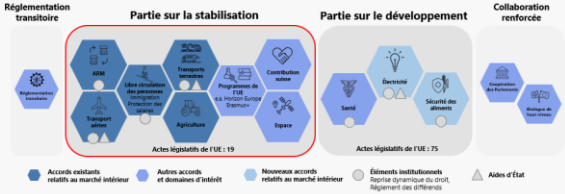


## Accord sur la réduction des obstacles techniques au commerce (ARM)

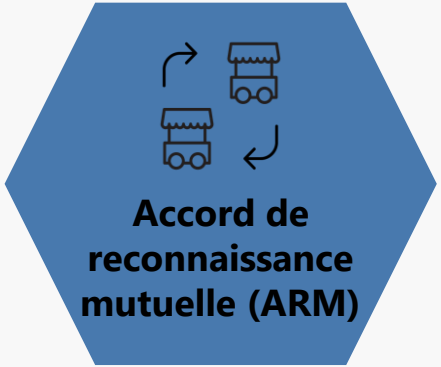


- ✓ Participation au marché intérieur: couvre 20 secteurs de produits (notamment les machines, les dispositifs médicaux, les appareils électriques, les produits de construction, les ascenseurs).
  → Correspond à 76% de tous les produits industriels suisses exportés vers l'UE.
- ✓ Mise à jour régulière garantie grâce à la reprise dynamique du droit (y compris participation au *Decision shaping*).
- ✓ Participation de la Suisse à la surveillance du marché de l'UE assurée (mesures visant à garantir la sécurité et la qualité des produits).

**→ Intérêt de la Suisse envers la reprise dynamique du droit**
**→ Réduction de la bureaucratie/des coûts: pas de double évaluation de la conformité**

# Stabilisation

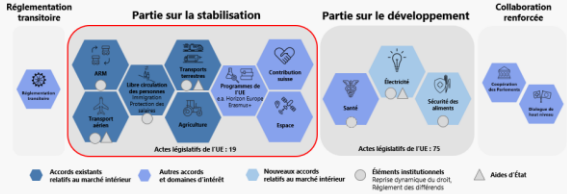


**Transports terrestres**

- ✓ L'accord ne concerne que le transport transfrontalier de personnes et de marchandises par le rail.
- ✓ Ouverture du marché du transport ferroviaire international de voyageurs avec garanties sous forme de nouvelles exceptions (notamment priorité aux horaires cadencés, reconnaissance AG / demi-tarif, planification des itinéraires, normes sociales suisses).
- ✓ Service public et qualité des transports publics préservés, transport national non affecté.
- ✓ Exceptions existantes garanties (limite de 40t, interdiction du cabotage, interdiction de circuler la nuit et le dimanche, RPLP).
- ✓ Garantie de l'initiative pour la protection des Alpes dans un accord international (art. 84 Cst.).

# Stabilisation

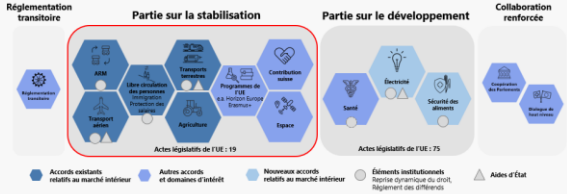


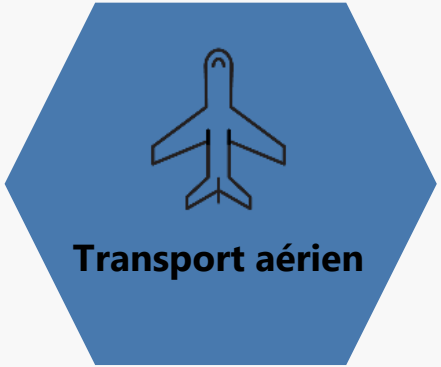


- ✓ Les compagnies aériennes suisses obtiennent désormais le droit de cabotage dans l'espace européen (vols à l'intérieur des États membres de l'UE).
- ✓ Les compagnies aériennes suisses sont mises sur un pied d'égalité avec les compagnies européennes sur le marché de l'UE (par ex. Libre choix et nombre de destinations, fixation des prix).
- ✓ Les consommateurs bénéficient des mêmes droits que les passagers de l'UE, c'est-à-dire qu'ils sont indemnisés en cas d'annualtion ou de retard.
- ✓ Les droits de participation *(Decision shaping)* de la Suisse au développement du droit dans le domaine du transport aérien sont garantis.
- ✓ Participation au programme de recherche (SESAR 3)

# Stabilisation

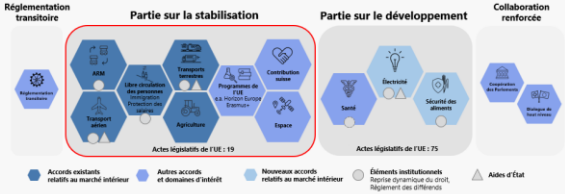


**L'accord agricole** de 1999 sera à l'avenir divisé en deux parties:
un **«volet agricole »** et un **«volet sécurité des aliments»**.

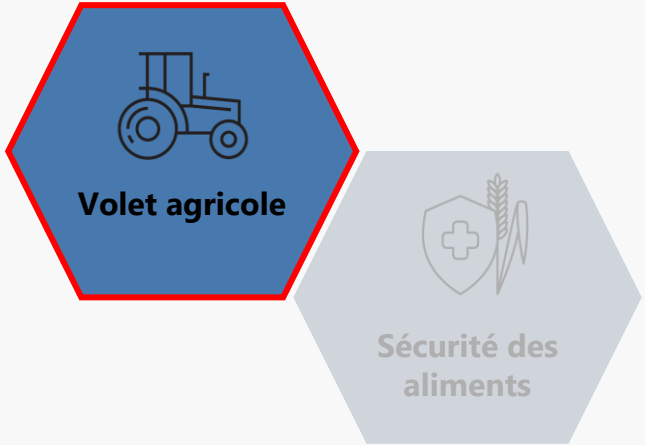


- ✓ La politique agricole suisse conserve sa souveraineté. La protection douanière des produits agricoles (y compris les droits de douane et les contingents) reste inchangée.
- ✓ Garanties dans le «volet agricole» (e.a. pas de reprise dynamique du droit, règlement des différends avec un tribunal arbitral paritaire, mais sans CJUE, aucune mesure compensatoire dans le «volet agricole» suite à une violation d'un autre accord relatif au marché intérieur).
- ✓ L'accord de libre-échange de 1972 ne fait pas partie du paquet.

**→ La politique agricole existante et la protection douanière ne sont pas affectées.**

# Développement

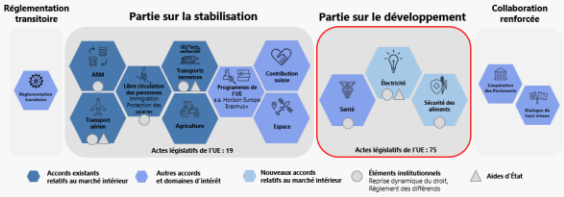


**L'accord agricole** de 1999 sera à l'avenir divisé en deux parties:
un **«volet agricole »** et un **«volet sécurité des aliments»**.

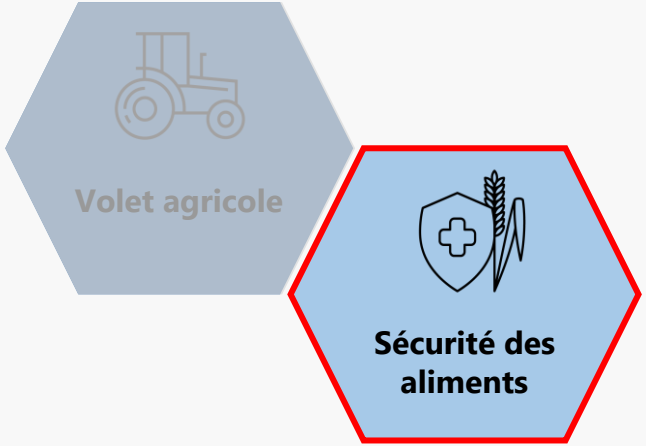


- ✓ Extension à l'ensemble de la chaîne alimentaire (en particulier aux denrées alimentaires non animales telles que le chocolat au lait aux noisettes).
- ✓ Renforcement de la protection des consommateurs (notamment grâce à l'accès au système d'alerte rapide RASFF et à l'autorité europ. de sécurité des aliments EFSA).
- ✓ Amélioration de la participation des producteurs au marché intérieur (poursuite de la suppression des barrières non tarifaires au commerce).
- ✓ Intégration dans le système d'autorisation des produits phytosanitaires de l'UE (y.c. l'accès à l'ensemble des évaluations des risques de l'UE et la participation à l'évaluation des produits phytosanitaires).
- ✓ Maintien des exceptions existantes (notamment interdiction du transit routier d'animaux et d'importation de viande traitée aux hormones). Extension et ajout d'exceptions pour garantir le respect des normes suisses (notamment protection des animaux, OGM).
- ✓ *Decision shaping* dans le domaine d'application du protocole sur la sécurité des aliments.

# Stabilisation

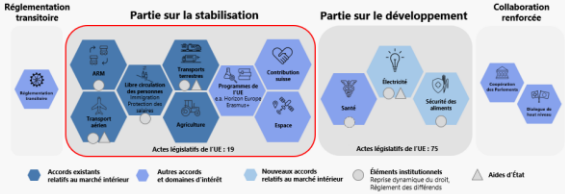

- ✓ Participation systématique de la Suisse aux programmes de l'UE, en particulier dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation.
- ✓ Application provisoire de l'accord permettant une association provisoire à Horizon Europe, Digital Europe et Euratom à partir du 1er janvier 2025.
- ✓ Infrastructure de recherche ITER (à partir de 2026), Erasmus+ (à partir de 2027) et EU4Health (à partir de l'entrée en vigueur de l'accord  sur la santé)

**→ La Suisse bénéficie d'un accès à l'échelle européenne à des instruments de financement, des compétences et des réseaux importants. Cela renforce la compétitivité et la capacité d'innovation de la Suisse.**

# Stabilisation

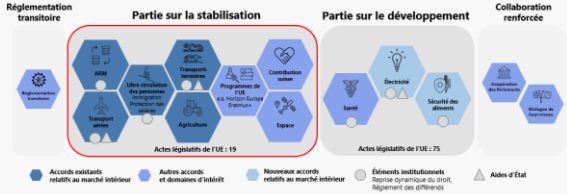


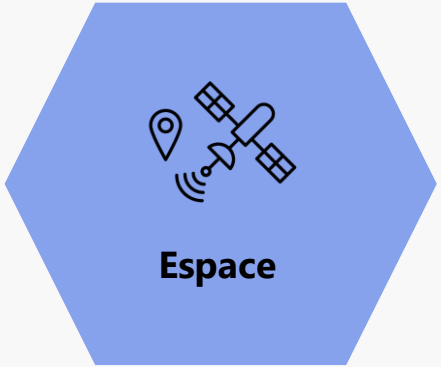


- ✓ Participation à l'Agence de l'UE pour le programme spatial (EUSPA)
- ✓ Poursuite de la participation à Galileo et EGNOS (systèmes de navigation par satellite)
- ✓ Renforcement de la coopération entre la Suisse et l'UE dans le domaine stratégique de l'aéronautique
- ✓ Possibilité de négocier un accord complémentaire sur l'accès au service public réglementé hautement sécurisé (*Public Regulated Service*, PRS) de Galileo

# Stabilisation

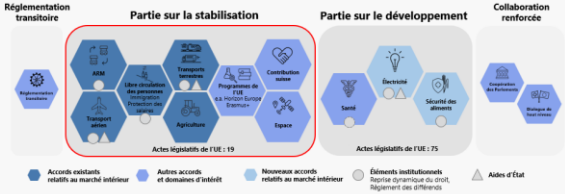


**Contribution suisse**

- ✓ Contribution de la Suisse à la réduction des inégalités économiques et sociales dans l'UE et à la maîtrise des défis communs importants (par ex. la migration).
- ✓ La Suisse investit ainsi dans la stabilité et la cohésion en Europe. Il s'agit de conditions essentielles au bon fonctionnement du marché intérieur de l'UE, auquel la Suisse participe de manière sectorielle.
- ✓ Montant de la contribution pour 2030-2036: 350 mio de CHF/an.
- ✓ Les fonds ne sont pas versés au budget de l'UE, mais directement à des programmes et projets convenus conjointement avec les États partenaires.
- ✓ En cas de corruption ou de violation des valeurs communes (par ex. l'État de droit) dans la mise en oeuvre, la Suisse peut prendre des mesures efficaces, telles que la suspension des versements.
- ✓ Engagement financier supplémentaire unique entre fin 2024 et le lancement du nouveau mécanisme.

# Développement

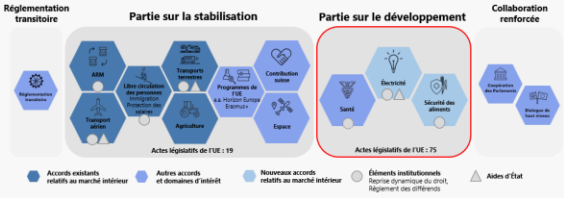


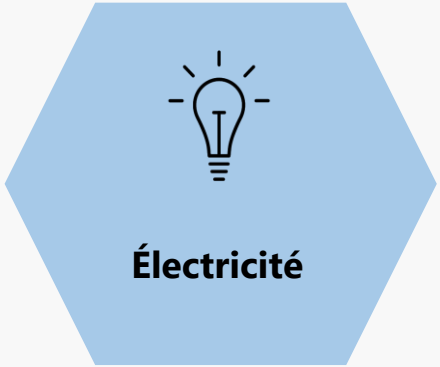


- ✓ Renforcement de la sécurité d'approvisionnement et de la stabilité du réseau, nouvelles opportunités commerciales pour l'énergie hydraulique.
- ✓ Les acteurs suisses peuvent participer au marché intérieur de l'électricité de l'UE sur un pied d'égalité et sans entrave. Cela permet des flux d'électricité plus efficaces et réduit les coûts d'approvisionnement en électricité.
- ✓ Ouverture du marché de l'électricité avec un approvisionnement de base réglementé et des mesures d'accompagnement, sans privatisation.
  - Liberté de choix pour tous les consommateurs
  - Service public en Suisse garanti
- ✓ La Suisse a le droit de constituer les réserves d'électricité nécessaires. Flexibilité supplémentaire en matière de preuve de la nécessité des besoins.
- ✓ Développement des énergies renouvelables: coopération entre la Suisse et l'UE.
- ✓ Énergie hydraulique suisse: la Suisse conserve le droit de fixer de manière autonome les conditions d'utilisation de ses ressources énergétiques, y compris l'énergie hydraulique, et son mix énergétique. Aucune exigence en matière d'octroi de concession, de redevance hydraulique ou de rapport de propriété. Les pratiques actuelles peuvent être maintenues.
- ✓ Aucune nouvelle exigence en matière de droit environnemental: avec l'accord sur l'électricité, la Suisse ne s'engage pas à appliquer le droit environnemental de l'UE.

# Développement

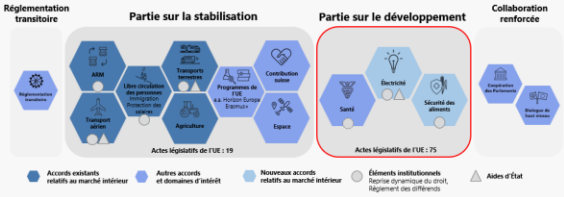


## Mesures d'accompagnement visant à atténuer les effets de l'ouverture du marché

**Électricité**

- Les ménages et les PME dont la consommation annuelle est inférieure ou égale à 50 MWh peuvent rester ou revenir à l'approvisionnement de base à prix réglementés.
- Exigences minimales pour la conclusion de contrats sur le marché libre.
- Obligation pour les fournisseurs d'électricité de s'enregistrer, de gérer les risques et d'assurer un service à la clientèle.
- Service de médiation avec possibilité de conciliation.
- Plateforme de comparaison avec des offres pour les consommateurs.
- Monitoring de l'ElCom de l'évolution économique dans l'approvisionnement de base et sur le marché, ainsi que des répercussions sur le personnel du secteur de l'électricité.

# Développement

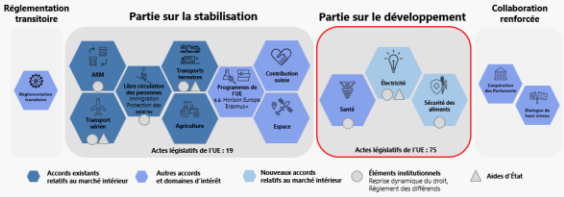

- ✓ Accès complet aux mécanismes de sécurité sanitaire de l'UE.
- ✓ Renforcement de la capacité d'alerte précoce et de réaction de la Suisse en cas de menaces pour la santé, grâce à l'accès au Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC).
- ✓ Accent mis sur la sécurité sanitaire: aucun autre domaine tel que le tabac ou les droits des patients dans les soins de santé transfrontaliers n'entre dans le champ d'application.

→ **Meilleure protection de la santé de la population suisse.**

→ **La Suisse continuera à décider de manière autonome et souveraine des mesures à prendre pour lutter contre les maladies transmissibles ou d'autres menaces sanitaires transfrontalières.**

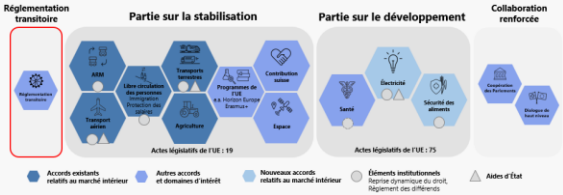


## Déclaration commune

**Réglementation transitoire**

- ✓ Application provisoire de l'accord sur les programmes de l'UE à partir du 1er janvier 2025 (permettant par ex. l'association au paquet Horizon).
- ✓ Engagement en faveur de la coopération dans les domaines de l'électricité et de la santé.
- ✓ Poursuite de la coopération avec l'Agence de l'UE pour les chemins de fer (ERA).
- ✓ Fonctionnement des accords existants (en particulier l'ARM).
- ✓ Poursuite du dialogue sur la réglementation des marchés financiers.
- ✓ Prise en compte du processus de ratification.

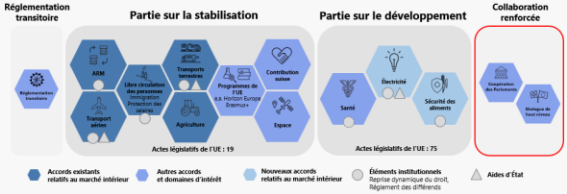


# Nouveaux éléments supplémentaires

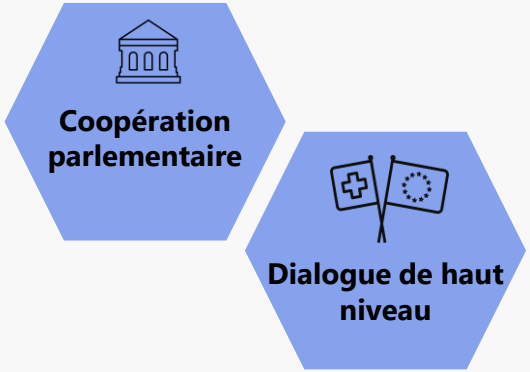


- ✓ Renforcement et institutionnalisation de la coopération parlementaire.
- ✓ Dialogue de haut niveau régulier.

# Référendum

30 avril 2025 : le CF se prononce en faveur du **référendum facultatif**

- Continuité et cohérence politique: conforme à la pratique des Bilatérales I et II.
- 2012: rejet (75.3%, tous les cantons) de l'initiative populaire «Accords internationaux: la parole au peuple» (référendum obligatoire pour les accords internationaux contenant des dispositions législatives importantes).
- La question fondamentale d'un référendum obligatoire *sui generis* sur les traités internationaux n'est pas affectée par la décision du Conseil fédéral.
- Décision finale sur le type de référendum dans le cadre des débats parlementaires.

***Art. 140*** Cst.: Référendum obligatoire

[1] Sont soumises au vote du peuple et des cantons:

a. les révisions de la Constitution;

b. l'adhésion à des organisations de sécurité collective ou à des communautés supranationales;

c. les lois fédérales déclarées urgentes qui sont dépourvues de base constitutionnelle et dont la durée de validité dépasse une année; ces lois doivent être soumises au vote dans le délai d'un an à compter de leur adoption par l'Assemblée fédérale.

***Art. 141*** Cst.: Référendum facultatif

[1] Si 50 000 citoyens et citoyennes ayant le droit de vote ou huit cantons le demandent dans les 100 jours à compter de la publication officielle de l'acte, sont soumis au vote du peuple:

[…]

d. les traités internationaux qui:

3. contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

# Conformité constitutionnelle du contrôle des aides d'État

- La **surveillance des aides d'État** de la Confédération et des cantons (loi sur la surveillance des aides d'État) est **compatible** avec la Constitution fédérale.
- La Confédération est responsable des protocoles relatifs aux aides d'Etat dans le cadre des accords sur les transports terrestres et le transport aérien, ainsi que de l'accord sur l'électricité, qui contiennent le droit matériel en matière d'aides d'État et les principes fondamentaux de la procédure de surveillance (art. 54 al. 1, 101 al. 1 Cst.).
- La **compétence fédérale intersectorielle** permet à l'autorité de surveillance suisse de contrôler les aides d'État accordées par les cantons (art. 95 al. 2 phrase 1 Cst.). En complément: compétence sectorielle spécifique aux transports terrestres (art. 87, 92 al. 1 Cst.).

→ **Objectif**: protection des **conditions de concurrence uniformes entre les entreprises** dans les domaines couverts par le champ d'application des accords.

→ **Surveillance limitée par le champ d'application** des accords (en particulier pas de trafic purement national).

**Art. 95 Cst.**:
Activité économique lucrative privée

[1] La Confédération peut légiférer sur l'exercice des activités économiques lucratives privées.

[2] Elle veille à créer un espace économique suisse unique. Elle garantit aux personnes qui justifient d'une formation universitaire ou d'une formation fédérale, cantonale ou reconnue par le canton la possibilité d'exercer leur profession dans toute la Suisse.

[3] (...)

# Conformité constitutionnelle du paquet Suisse-UE

Les modifications apportées à l'ALCP sont conformes à l'**art. 121a Cst. (Gestion de l'immigration).**

**Reprise dynamique du droit:** la Suisse peut refuser de reprendre un acte législatif de l'UE, dans le domaine de l'ALCP, qui enfreint l'art. 121a Cst.

**Regroupement familial:** le droit dérivé au regroupement familial est légèrement élargi. L'adaptation concerne un petit nombre de personnes supplémentaires (partenaires enregistrés).

→ Cela n'affecte pas la gestion autonome de l'immigration conformément à l'art. 121a Cst. Le partenariat enregistré est déjà assimilé au mariage dans la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI).

→ Le regroupement familial facilité pour les partenaires et les proches nécessitant des soins reste une décision discrétionnaire après examen au cas par cas.

**Séjour permanent:** ne concerne que les personnes qui ont déjà immigré en Suisse.

→ L'introduction du droit de séjour permanent n'a donc aucune incidence sur la gestion autonome de l'immigration au sens de l'art. 121a Cst.

***Art. 121a*** Cst.: Gestion de l'immigration

[1] La Suisse gère de manière autonome l'immigration des étrangers.

[2] Le nombre des autorisations délivrées pour le séjour des étrangers en Suisse est limité par des plafonds et des contingents annuels. Les plafonds valent pour toutes les autorisations délivrées en vertu du droit des étrangers, domaine de l'asile inclus. Le droit au séjour durable, au regroupement familial et aux prestations sociales peut être limité.

[3] Les plafonds et les contingents annuels pour les étrangers exerçant une activité lucrative doivent être fixés en fonction des intérêts économiques globaux de la Suisse et dans le respect du principe de la préférence nationale; ils doivent inclure les frontaliers. Les critères déterminants pour l'octroi d'autorisations de séjour sont en particulier la demande d'un employeur, la capacité d'intégration et une source de revenus suffisante et autonome.

[4] Aucun traité international contraire au présent article ne sera conclu.

[5] La loi règle les modalités.

# Conséquences économiques du paquet Suisse-UE

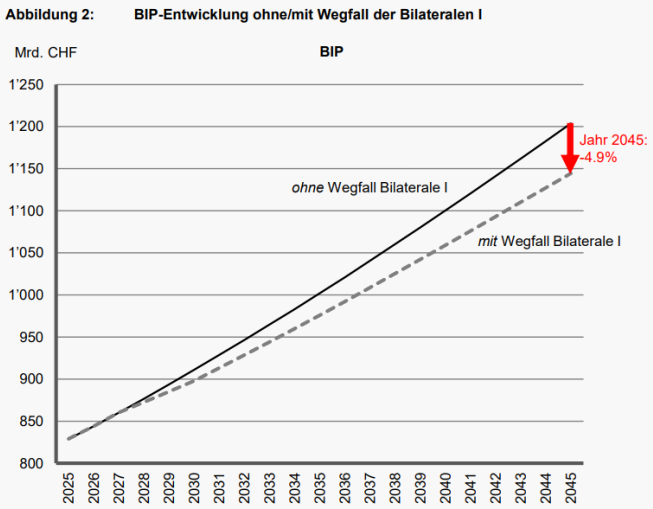


Source: Ecoplan (2025) (n'existe qu'en Allemand)

**Garantie à long terme de la participation au marché intérieur de l'UE (en part. Bil I)**

→ Env. -4,9% PIB en 2045, si les Bilatérales I étaient supprimées à partir de 2028 (*Ecoplan 2025*).

- La suppression de l'accord sur la libre circulation des personnes aurait l'impact le plus important.
- Cette suppression entraînerait une baisse d'env. -2'500 CHF de revenu par habitant en 2045.
- Cumulé de 2028 à 2045, le PIB serait inférieur de 520 milliards de CHF.

**Impacts des différents éléments du paquet (partie stabilisation et nouveaux accords)**

- Études sur l'impact dans les domaines de la recherche, l'ARM, l'immigration, l'électricité.

→ **Le paquet crée des conditions-cadres stables pour la Suisse et renforce la sécurité juridique.**

→ **Dans l'ensemble, bilan économique clairement positif.**

- L'accord sur l'électricité peut générer à lui seul des gains commerciaux supplémentaires pouvant atteindre 1,2 milliards de CHF par an.
- Association de la Suisse aux programmes de l'UE: renforcement de la réputation internationale des chercheurs et des institutions (hautes écoles, PME, start-ups): facilitation du recrutement de chercheurs de haut niveau; augmentation de la compétitivité.

Source: Conséquences du paquet

# Appréciation du paquet Suisse-UE

- Mandat de négociation rempli.
- La stabilisation est la condition préalable à la poursuite de la voie bilatérale suivie depuis 25 ans.
- Préservation des intérêts fondamentaux de la Suisse grâce à une solution négociée et à une mise en œuvre nationale assortie de mesures d'accompagnement, par exemple dans les domaines de l'immigration, de la protection des salaires, de l'agriculture et des transports terrestres.
- Les mesures d'accompagnement nationales dans les domaines de la protection des salaires, des transports terrestres et de l'électricité préservent les intérêts de la Suisse.
- Aucune influence sur la répartition fondamentale des compétences entre la Confédération et les cantons.
- Le système politique de la Suisse (en particulier la démocratie directe et le fédéralisme) et la Constitution restent inchangés.
- Les compétences des cantons, de l'Assemblée fédérale, du Conseil fédéral, des tribunaux et du peuple sont préservées.

# Des questions ?

## Réglementation transitoire

Réglementation transitoire

## Partie sur la stabilisation

ARM

Libre circulation des personnes
Immigration
Protection des salaires

Transports terrestres

Transport aérien

Agriculture

Programmes de l'UE
e.a. Horizon Europe
Erasmus+

Contribution suisse

Espace

Actes législatifs de l'UE : 19

## Partie sur le développement

Électricité

Santé

Sécurité des aliments

Actes législatifs de l'UE : 75

## Collaboration renforcée

Coopération des Parlements

Dialogue de haut niveau

**Accords existants relatifs au marché intérieur**

**Autres accords et domaines d'intérêt**

**Nouveaux accords relatifs au marché intérieur**

**Éléments institutionnels**
Reprise dynamique du droit,
Règlement des différends

**Aides d'État**

**Législation de mise en œuvre**

**3 nouvelles lois / 15 modifications législatives importantes / 21 modifications législatives mineures**

www.europa.eda.admin.ch/fr/paquet-suisse-ue